

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents	3

Date de convocation :

16/12/2020

Date d'affichage :

16/12/2020

VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID : 005-210501458-20201221-98_2020-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du **21 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 21 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – RIBAIL Eloïse – Jérémy VINCENT

Absents et représentés : Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Monique JANIK) – Thierry BAUD (a donné pouvoir à Déborah BELIN)

Absente : Anne-Marie MARLETTA

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°98/2020 : CONVENTION AVEC LE PARC NATIONAL DES ÉCRINS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ARBRES, BOIS, FORÊTS ET MYTHES »

M. le Maire expose :

En parallèle du festival L'écho des mots organisé chaque année en août, la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas mène également un travail tout au long de l'année pour garder le lien avec le territoire du Champsaur Valgaudemar et ses habitants.

A cet effet, au printemps 2021 une action sera proposée aux écoles maternelles du Champsaur-Valgaudemar avec la mise en œuvre d'un programme pédagogique intitulé « arbres, forêts, bois et mythes ».

Ce projet est mené en collaboration avec les services de l'Éducation nationale, la DRAC PACA (Contrat Territoire Lecture) et l'association L'Echo des sources.

Les actions auront lieu en pleine nature et s'articuleront autour de balades contées naturalistes accompagnées de jeux d'éveil sensoriels et de marionnettes. Les classes devront choisir un thème parmi ceux proposés : « L'arbre un être vivant », « Connaître les différentes parties de l'arbre et comprendre leurs fonctions », « Arbres et oiseaux », « Forêt et petites bêtes » ...

A ce jour, 10 classes de cycle 1 (Maternelles) des écoles de la vallée sont pré-inscrites soit environ 230 élèves.

Cette action a fait l'objet d'une demande de subvention auprès des services du Parc National des écrivains dans le cadre du projet curieux de nature qui a été acceptée.

Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la commune de St Jean St Nicolas et le parc national des Écrivains. Le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal délibère et décide :

- ↳ **d'approuver** la convention annexée à la présente,
- ↳ **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du **22 DEC. 2020**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le



ID : 005-210501458-20201221-98_2020-DE



Convention relative à l'attribution de subvention N°0-I-SUB-TOU-CDN22

Entre d'une part,

Le Parc national des Écrins, représenté par son directeur, agissant en vertu de la décision du Bureau du Conseil d'administration n°5/2020 du 4 décembre 2020.

Et d'autre part,

Le maître d'ouvrage **Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas, 2 place de la Mairie 05260 Saint-Jean Saint-Nicolas, SIRET 21050145800066**, dûment autorisé

- Vu le décret no 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006,
- Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 approuvant la charte du Parc national des Écrins,
- Vu le budget du Parc national des Écrins pour l'exercice en cours,
- Vu la résolution n°5/2020 du Bureau du Conseil d'administration du 4 décembre 2020 portant attribution de subventions,
- Vu la demande de subvention du maître d'ouvrage reçue au PNE le **24/11/2020**.

Il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

- La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le subventionnement de l'opération :

Arbres, forêts, bois et mythes

Contexte et objectifs : En parallèle du festival L'écho des mots organisé chaque année en août, la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas mène également un travail tout au long de l'année pour garder le lien avec le territoire du Champsaur Valgaudemar et ses habitants. A cet effet, au printemps 2021 une action sera proposée aux écoles maternelles du Champsaur/Valgaudemar avec la mise en œuvre d'un programme pédagogique intitulé « Arbres, forêts, bois et mythes », qui s'appuie sur un thème décliné à l'échelle départementale.

Descriptif : Ce projet est mené en collaboration avec les services de l'Éducation nationale et avec l'association L'Echo des sources. Les actions auront lieu en pleine nature et s'articuleront autour de balades contées naturalistes accompagnées de jeux d'éveil sensoriels et de marionnettes. Thèmes possibles à choisir pour les classes : L'arbre un être vivant, connaître les différentes parties de l'arbre et comprendre leurs fonctions, Arbres et oiseaux, Forêt et petites bêtes... A ce jour, 10 classes de cycle 1 (Maternelles) des écoles de la vallée sont pré-inscrites soit environ 230 élèves.

Observations : Contribue à la réalisation de la charte au titre des mesures : 1.3.2. Accompagner les actions pédagogiques en milieu scolaire

Suivi administratif et financier : Catherine Garin assistée de Corine Bourgeois, Suivi technique : Claire Calvet

Le montant de l'opération s'élève à 2 500 €. Le montant subventionnable s'élève à **2100 €**.

Article II. Engagement du Parc national des Écrins

Une subvention proportionnelle au taux de 50% plafonné à 1 000 € sur le montant subventionnable de 2100 €, subvention plafonnée à **1 000 €** a été votée en faveur du maître d'ouvrage. Cette somme sera totalement affectée au financement de l'opération décrite à l'article 1.

Article III. Engagement du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- effectuer préalablement à l'engagement de l'opération, les démarches correspondant à toute réglementation dont le projet relève et en particulier la réglementation s'appliquant dans le cœur du Parc national des Écrins,
- déclarer sans délai, le commencement de l'action financée et préciser le calendrier de réalisation,
- réaliser l'opération telle que décrite dans le projet reçu au PNE et dans le respect des préconisations suivantes :
- associer le Parc national des Écrins au suivi de la réalisation de l'opération,

- solliciter par écrit l'accord du Parc national des Écrins pour toute modification du programme,
- informer le Parc national des Écrins, par courrier, en cas d'abandon ou de suspension de l'opération,
- respecter, dans la réalisation du projet, les principes de la Charte du Parc national des Écrins approuvée par le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012,
- citer la participation du Parc national des Écrins dans toute communication faite sur l'opération,
- fournir au Parc national des Écrins des éléments de communication (texte court, photos, citations d'enfants...) pour qu'il puisse relayer cette action dans ses supports de communication (site internet et réseaux sociaux notamment).

Article IV. Autorisation d'utilisation de la marque Parc national des Ecrins

Le PNE accorde au maître d'ouvrage l'autorisation de faire figurer le logo du Parc national (marques déposées à l'INPI le 08/02/2010 – n° 10 3 724 072 et n° 10 3 724 082) **sur les documents de communication**, sous réserve de :

- transmettre au Parc national le document pour validation avant impression
- veiller à ce qu'aucun contenu ne porte atteinte à l'image et à la notoriété des Parcs nationaux français
- veiller à ce que le logo du Parc national ne soit associé à aucun produit ou service pour en assurer la promotion sans autorisation expresse du Parc national
- veiller au respect de la charte graphique du Parc national (dont les fondamentaux d'utilisation des logos)

Cette autorisation n'est valable que pour l'autorisation visée ci-dessus. Toute nouveau projet fera l'objet d'une demande ultérieure.

Article V. Modalités de versement de la subvention – délais et échéancier

- L'opération devra commencer avant le : 01/01/2021.
- L'achèvement de l'opération devra être constaté avant le **08/07/2021**.
- Le versement sera réalisé **en une fois** sur fourniture des pièces justificatives : factures acquittées et récapitulatif financier signé du bénéficiaire. **Le relevé d'identité bancaire est joint à la présente. Le représentant du Parc national des Ecrins, produira à son directeur un Certificat de réception et de service fait.**
- La demande de versement de subvention devra parvenir au Parc national des Ecrins dans le délai maximum de six mois suivant l'achèvement de l'opération.
- Dans le cas où l'opération n'a pas été commencée dans les délais, la promesse de subvention est annulée de plein droit, sans relance du Parc national des Ecrins.

Article VI. Résiliation

Le Parc national des Écrins pourra annuler son engagement financier :

- si le maître d'ouvrage ne fournit pas ses justificatifs de dépenses dans les délais fixés à l'article IV de la présente convention ;
- pour la partie de subvention non justifiée dans les délais fixés à l'article V de la présente convention ;
- pour les parties non conformes à l'objet de la subvention allouée ;
- si le maître d'ouvrage ne remplit pas ses obligations.

Article VIII. Remboursement de la subvention

Le Parc national des Ecrins pourra demander le remboursement de tout ou partie des subventions allouées dans les deux derniers cas de figure de l'article VI.

Fait à Gap, le

Le maître d'ouvrage,

Le Directeur

du Parc national des Écrins,